



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 FEVRIER 2019
Délibération N° 191 007

**CONTRIBUTION DE L'EPFL AU PROGRAMME PARTENARIAL 2019
DES AGENCES D'URBANISME AGAPE, AGURAM ET SCALEN**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,
Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les conventions avec les agences d'urbanisme AGAPE, AGURAM et SCALEN fixant la contribution de l'EPFL à 150 000 € au titre de l'année 2019 soit 50 000 € par agence.

VU ET APPROUVE
Le 06 MARS 2019
Le Préfet de Région, Par le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER